

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE LUNDI 02 DÉCEMBRE 2013**

Date de convocation : 30 novembre 2013

Date d'affichage : 09 décembre 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

L'an deux mil treize, le lundi 02 décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS.

Excusés : Madame Claude CARAU COUVREUR (qui donne procuration à Monsieur François OSMOND) et Monsieur Philippe FEUFEU (qui donne procuration à Madame Maryvonne LEFRANÇOIS). **Absents :** Monsieur Jean-François MORIN, Madame Élodie RENAUDIN, Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne LEFRANÇOIS.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 04/11/2013. Monsieur Jackie JOUANNE souligne qu'il n'a pas été mentionné dans les offres de prix des menuiseries extérieures de la mairie celle de Monsieur Serge BURNEL et de l'entreprise SMS d'un montant de 22153.12 € HT (pose & matériaux). Madame Maryvonne LEFRANÇOIS fait part de deux remarques de Monsieur Philippe FEUFEU : d'une part, le Syndicat d'Électrification de Carantilly cessera d'exister au 31 mars 2014 ; d'autre part, il souhaite préciser qu'il n'a pas pris part au vote de la délibération de la répartition du legs Leturc, étant lui-même intéressé à l'affaire.

Après ces rectifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. Examen de divers devis de voirie, devis de matériel, devis de services, et de réparation du système de sonnerie des cloches.
- II. Demande du Docteur LECLAIRE, chirurgien-dentiste, et de Mme HAY, kinésithérapeute.
- III. Avis sur le statut de la maison de retraite dans le cadre du regroupement avec la maison de retraite de Dangy.
- IV. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.
- V. Questions diverses.

I - EXAMEN DE DIVERS DEVIS DE VOIRIE, DEVIS DE MATÉRIEL, DEVIS DE SERVICE, ET DE RÉPARATION DU SYSTÈME DE SONNERIE DES CLOCHES

RÉFECTION DE LA VOIRIE

Messieurs Jackie JOUANNE et Michel LEGOUPIL présentent au Conseil des devis pour la réfection de la voirie. Il est prévu :

- Rue du Stade : découpe et piochage de l'enrobé existant, reprofilage du trottoir, mise à niveau tampon fonte de regard, et réalisation d'un enrobé.
- Rue des Roques (dans la partie basse) : découpe et piochage de l'enrobé existant, dépose et repose des bordures pour rehaussement, remplacement d'un tuyau fonte d'évacuation des eaux pluviales, et réalisation d'un enrobé.
- Impasse des Jouquets : découpe de l'enrobé existant, mise à niveau des tampons fonte et raccord enrobé.
- Rue André Osmond : remplacement de l'enrobé du trottoir à proximité du n° 19, et réparation.
- Rue de la Vannerie : mise à niveau d'un regard d'eaux usées et réfection en enrobé.
- Rue Saint Pierre (entre le parking longitudinal situé face au n°31 et le n° 50) : découpe de l'enrobé existant, remplacement d'une buse eaux pluviales de 400, dépose et repose des bordures granit, et réfection de l'enrobé.

Le devis de l'entreprise COLAS Ile de France Normandie s'élève à 14491.63 € TTC, celui de l'entreprise GRENTE à 24581.73 € TTC, celui de l'entreprise BOUQUET à 26295.26 € TTC, et celui de l'entreprise BOUTTÉ à 24581.73 € TTC.

Monsieur Michel LEGOUPIL souligne que le devis de l'entreprise BOUQUET ne fournit pas de descriptif de son enrobé ; celui de l'entreprise GRENTE présente un métré plus important.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE pour un montant de 14491.63 € TTC, tout en précisant qu'il faudra vérifier le diamètre de la buse de la rue Saint Pierre.

DEVIS DE SERVICE

Monsieur Jackie JOUANNE présente deux devis pour le nettoyage des fenêtres de la mairie ; il est prévu le nettoyage des vitres et des encadrements de fenêtres du rez-de-chaussée et du 1^e étage (intérieur et extérieur) une fois par trimestre ; et du 2^e étage une fois par an. Le devis de l'entreprise DECA France s'élève à 80 € HT par trimestre pour le rez-de-chaussée et le 1^e étage, et 80.00 € HT par an pour le 2^e étage, ce qui fait un total de 400.00 € HT annuel ; le devis l'entreprise HC Nettoyage s'élève à 142.50 € HT par trimestre pour le rez-de-chaussée et le 1^e étage, et 46.50 € HT par an pour le 2^e étage, ce qui fait un total 616.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise DECA France pour un montant de 400.00 € HT annuel.

DEVIS DE RÉPARATION DE L'APPAREIL DE TINTEMENT D'UNE CLOCHE

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis de l'entreprise BIARD-ROY d'un montant de 1201.98 € TTC pour le changement de l'appareil de tintement de la « grosse » cloche qui ne fonctionne plus correctement, en effet, celle-ci ne sonne plus les heures, mais seulement les $\frac{1}{4}$ d'heures. Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

DEVIS DE MATÉRIEL

Monsieur Jackie JOUANNE précise que le souffleur, acheté en 2011, est hors service ; le devis de réparation de l'entreprise QMD s'élève à 557.45 € TTC. Monsieur Jackie JOUANNE suggère donc d'en acheter un neuf, compte tenu du montant du devis de réparation ; il présente un devis de l'entreprise QMD d'un montant de 679.00 € TTC pour un matériel professionnel équivalent de marque OLEO MAC, type bv 162.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir un souffleur oleo mac pour un montant de 679.00 € TTC.

Monsieur le Maire suggère toutefois de demander à l'entreprise QMD un geste commercial, en raison de la durée de vie particulièrement courte du souffleur à remplacer.

LOCAL ORDURES MÉNAGÈRES RUE CLAUDE MONET

Monsieur le Maire informe le conseil que le local ordures ménagères qui doit être installé dans la rue Claude Monet est financé par la Communauté de Communes à hauteur de 3800.00 € TTC.

Monsieur Jackie JOUANNE présente trois devis : l'un de l'entreprise BOTTIN d'un montant de 11489.00 € TTC, un deuxième de l'entreprise FORTIER d'un montant de 4980.29 € TTC, et un troisième de l'entreprise ESPACE TOITURE d'un montant de 5484.09 € TTC.

Monsieur Jackie JOUANNE précise que le local ordures ménagères sera en bois autoclave et couvert en ardoises.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise FORTIER pour un montant de 4980.29 € TTC ; il restera à la charge de la commune la somme de 1180.29 € TTC, 3800.00 € TTC étant pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un riverain lui a demandé à quel moment le local serait installé. Monsieur Jackie JOUANNE souhaiterait une livraison en février.

Monsieur François OSMOND, délégué à la commission ordures ménagères à la Communauté de Communes, précise que si la redevance augmente, c'est en grande partie dû au SIVOM qui en assure le traitement, le coût est calculé en fonction du tonnage. Ainsi le traitement des ordures ménagères est moins élevé pour les habitants de Saint-Lô que pour ceux de la Communauté de Communes. Il précise que les ordures ménagères sont triées pour méthanisation, seulement la production est moindre que les prévisions. Valoriser les poubelles coûte cher.

PROGRAMME VOIRIE 2014

Monsieur Michel LEGOUPIL présente le programme voirie qu'il va présenter à la Communauté de Communes pour l'année 2014 pour validation, le montant des travaux envisagés s'élèvent à 51028.05€ TTC.

Rue du clos

Suite aux réclamations de plusieurs riverains, Monsieur Michel LEGOUPIL a effectivement constaté la formation d'une mare d'eau entre la voirie et les descentes de garage, depuis que l'enrobé a été refait, ce malgré que la voie ait été rabotée. Il propose de contacter MANCHE HABITAT pour voir si éventuellement, ils pourraient reprendre leur descente devant les garages.

II - DEMANDE DU DOCTEUR LECLAIRE, CHIRURGIEN-DENTISTE, ET DE MME HAY, KINÉSITHÉRAPEUTE

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur Alban LECLAIRE souhaite agrandir son Cabinet, et que lui-même et Madame Géraldine HAY, kinésithérapeute cherchent de nouveaux locaux pour l'un ou l'autre ou pour les 2. Le Docteur LECLAIRE préfère investir plutôt que louer un local ; il serait disposé à acheter le local qu'il occupe actuellement si Mme HAY trouvait un autre local. Monsieur le Maire a proposé le local sis 35 rue André Osmond, mais il semble trop petit. Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT suggère de le jumeler avec le cabinet médical de l'ancien médecin. Il faudrait consulter le Docteur PLÛT. Après échange avec Mme HAY, Monsieur le Maire a proposé une partie de la parcelle nue rue Éléonore de Faudoas pour qu'elle-même et le Docteur LECLAIRE, construisent un bâtiment neuf.

III - AVIS SUR LE STATUT DE LA MAISON DE RETRAITE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT AVEC LA MAISON DE RETRAITE DE DANGY

Monsieur le Maire rappelle qu'avant toute fusion des maisons de retraite de Dangy et de Canisy, il faut que celles-ci aient le même statut juridique, il convient donc de déterminer s'il s'agira de la fonction publique hospitalière (FPH) ou la fonction publique territoriale (FPT). Actuellement, la maison de retraite de Dangy est en secteur privé, celle de Canisy en secteur public avec le statut de la FPH.

La communauté de communes a accepté de financer une étude pour la réhabilitation et la réutilisation à d'autres fins du bâtiment de Dangy. Cette étude sera réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ; l'enveloppe prévisionnelle est de 20.000 € prise en charge à 50 % par la Communauté de Communes et 50 % par l'EPFN.

Monsieur le Maire a suggéré avoir l'avis de chaque conseil municipal et de la Communauté de Communes. La Fonction Publique Hospitalière (FPH) est le statut actuel de la maison de retraite de Canisy : il y a un conseil d'administration qui intervient pour les investissements et le vote du budget, la maison de retraite est gérée par un directeur. La Fonction Publique Territoriale (FPT) implique une gestion par le Président du CCAS (le Maire) et les membres du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'il faut tout d'abord réaliser la fusion administrative avant d'étudier le regroupement sur un seul site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au statut de la fonction publique hospitalière.

IV - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE SIGNÉ AVEC LA CAF

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire adjoint, rappelle que par délibération en date du 07 mars 2011, le conseil municipal avait décidé du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011-2014.

Compte tenu de l'évolution du centre de loisirs de Canisy, il est nécessaire de porter par avenant l'extension du nombre de jours d'ouverture : 1 semaine aux petites vacances.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014, relatif à la modification du nombre de jours d'ouverture ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

V - QUESTIONS DIVERSES

Indemnité du trésorier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder au receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

Budget assainissement

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil de devoir inscrire les intérêts courus non échus (ICNE) au budget assainissement ; à cet effet, une décision modificative est nécessaire pour ouvrir les crédits au 66112/042.

Débit au 615/011 : 711.00 €

Crédit au 66112/042 : 711.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Local commercial vacant

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise TEKNIC'ELEC a donné son préavis, et libérera le local sis 35 rue André Osmond au 08/12/2013.

Une annonce « local commercial disponible » a été apposée sur la vitrine.

Bail rural

Monsieur le Maire informe le conseil que le bail rural de la parcelle léguée par Monsieur André Osmond, cadastrée section ZE n°35 située à la Vannerie, expirera au 03 mars 2014. Il conviendra de renouveler le bail en début d'année.

Etat des containers

Suite à la remarque de Madame Marie-Laure NOËL sur les containers de tri sélectif situés rue André Osmond lors de la dernière séance de conseil, Monsieur le Maire a effectivement constaté leur mauvais état, il va contacter le SIVOM.

Courrier de Madame PARIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame PARIS, directrice de terrain de La Poste, stipulant que malgré la légère diminution de l'activité du bureau de Poste de Canisy, aucune réduction du volume horaire du bureau n'est envisagée cette année.

Cérémonie du citoyen

Monsieur le Maire informe les conseillers que la cérémonie du citoyen, en raison des élections municipales et la période de propagande électorale afférente, ne pourra être organisée que du 28/02/2014 au 09/03/2014.

Locaux du CLSH

Monsieur le Maire informe le conseil que la source des odeurs aurait été décelée ; l'employé communal s'emploie à remédier à ce problème.

Participation de la commune aux travaux de restructuration de la demi-pension du collège

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 08/11/2010, a accepté de participer au financement des travaux de restructuration de la demi-pension du collège pour un montant de 280 000.00 €, payable en 10 annuités de 28 000.00 €. Monsieur le Maire a reçu un projet de convention, le décompte général et définitif fait apparaître un coût global des travaux de 936 454.85 € HT, le nombre de rationnaires retenu par les services du conseil général est de 115 sur les 372 que compte le collège ; ce qui porte la participation de la commune à 289 495.45€, soit 28 949.50 € annuel. Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT souligne que les rationnaires sont au maximum au nombre de 108. Des précisions vont être demandées au service du Conseil général.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil que compte tenu de la configuration des locaux l'agent communal au service de restauration scolaire bénéficie désormais d'une demi-heure complémentaire ; Madame DOREE l'a informé devoir faire l'entretien des locaux ; Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT souligne qu'auparavant l'entretien était réalisé par les agents du collège, reste donc ce point à éclaircir ; Monsieur LEBEHOT contactera le principal du Collège à ce sujet et également afin de convenir d'une date pour que les parents d'élèves puissent visiter le nouvel espace de restauration.

Divers

Monsieur Michel LEGOUPIL informe avoir fait le point sur l'éclairage public ; il reste quelques candélabres qui pourraient être éteints la nuit, et au contraire, d'autres points à laisser éclairés la nuit.

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil que les employés communaux ont réalisé, en bonne partie, les ponts et les saignées.

Arbre de Noël des enfants du personnel

L'arbre de Noël des enfants du personnel aura lieu le lundi 16/12 à 18h30 en mairie.

Illuminations de Noël

Démarrage des illuminations de Noël prévu le vendredi 06 décembre.

Marché hebdomadaire

Monsieur le Maire informe le conseil que le marchand de fruits et légumes est absent depuis plusieurs semaines pour des raisons de santé ; il va essayer de savoir à quel moment il compte reprendre son activité. Le marchand de poisson lui a également annoncé qu'il n'assurerait plus le marché de Canisy.

Cérémonie de la Sainte Barbe

Monsieur le Maire précise que la commune offrira le vin d'honneur lors de la cérémonie de la Sainte Barbe du samedi 14 décembre.

Panneau « interdit au piéton » près de la rue qui mène à l'ancienne gare

Madame Marie-Laure NOËL demande si le panneau « interdit au passage piéton » est bien implanté, derrière la glissière de sécurité.

Effacement des réseaux au Montmireil

Monsieur Daniel OSMOND informe le conseil que le nouvel éclairage public n'est pas encore mis en fonctionnement ; le bi-couche sur les tranchées a été refait.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,